

République Française
Département du Puy-de-Dôme * Arrondissement de Thiers *
Canton des Monts du Livradois
Commune de SAINT-FOUR-L'ÉTANG

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – D 2026 01

SÉANCE DU 14 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flour-l'Étang, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Christophe DOS SANTOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 janvier 2026

Nombre de conseillers : en exercice : 8 - présents : 7 - votants : 8

PRÉSENTS : Christophe DOS SANTOS, Daniel CRAMER, Fabienne ROUSSEAU, Magali DUGAND, Cyril DUPUIS, Christine LAROYE et Jean-Michel RICHARD.

EXCUSÉ : Florent BEIGNON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Magali DUGAND

POUVOIR : Florent BEIGNON à Magali DUGAND

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de voter les subventions à attribuer aux associations pour l'année 2026, sous condition de réception des documents justifiant de leur activité.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes aux différentes associations communales et extérieures :

- 300 € au Comité des Fêtes de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association Saint-Flour Gym de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à la Société de Chasse de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € au Club de Loisirs de l'Isle sur Dore (CLID) de Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association Pour le Patrimoine de Saint-Flour-l'Étang (APSFE)
- 300 € à l'Amicale Laïque de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association des Parents d'Élèves du RPI de Trézioux / Saint-Flour-l'Étang
- 300 € à l'Association Yoga Kundalini 63 de Saint-Flour-l'Étang
- 400 € à la Coopérative scolaire OCCE de Saint-Flour-l'Étang
- 200 € à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Dier-d'Auvergne 63
- 30 € à l'Association des femmes élues du Puy-de-Dôme

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité :

- **approuve** ces montants à l'unanimité ;
- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire de mandater ces dépenses après réception des dossiers de chacune des associations.

=====

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Magali DUGAND.

Le Maire,
Christophe DOS SANTOS.



Publication le : 22/01/2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois à compter de l'exécution des formalités de publication devant le Tribunal Administratif.